

Je crus qu'il était de mon devoir comme Orateur de cette Chambre de prendre une position bien tranchée, car je pense que c'est l'un des premiers devoirs d'un Orateur de protéger l'indépendance de la Chambre des Communes contre tous empiètements et attaques, spécialement quand ils viennent de la Couronne.

Ceux qui n'ont pas une grande expérience parlementaire, et qui n'ont pas beaucoup étudié l'histoire des lutes soutenues autrefois par les hommes politiques, peuvent ne pas attacher beaucoup d'importance au mode d'après lequel un officier est nommé ou démis, mais les anciens députés qui ont étudié cette question, et qui connaissent l'énorme importance de préserver intacts les droits et les privilèges du parlement, seront convaincus que c'est le devoir de l'Orateur de s'opposer au moindre empiètement sur ces droits et privilèges, et de protester de toutes ses forces contre tout tel empiètement.

Il est vrai que dans les circonstances, je n'avais aucun pouvoir, mais je crois que j'avais l'autorité; et je regrette de dire que je crois que l'autorité et le pouvoir ont été séparés dernièrement, et que le pouvoir l'a emporté, momentanément du moins, sur l'autorité. Croyant qu'il était de mon devoir de revendiquer autant que possible les privilèges de la Chambre et de maintenir son indépendance, j'écrivis immédiatement une très-courte lettre au greffier de la Chambre, dans laquelle je lui disais en substance: "J'écris immédiatement pour protester avec toute l'énergie possible contre l'intervention de l'exécutif, ou de tout membre de l'exécutif, dans les affaires du département, dont l'Orateur de la Chambre est le chef; et je vous requiers sur-le-champ de révoquer tout ce que vous pourriez avoir fait en obéissance à une autorité que, d'après votre lettre, Sir John A. Macdonald a usurpée; et j'insiste pour que dorénavant vous ne receviez vos instructions que de l'Orateur de la Chambre."

En agissant ainsi, je croyais tout simplement remplir mon devoir. Je n'avais nullement le désir de me quereller avec Sir John A. Macdonald, mais je croyais que je devais à cette Chambre et au pays de prendre l'attitude que j'ai prise. Dans une note particulière, je suggérai au

greffier qu'il serait bon probablement de communiquer au très-honorable ministre une copie de cette lettre, et c'est ce qu'il a fait, je crois. Peu après, le greffier de la Chambre des Communes m'écrivit de nouveau pour m'exprimer le regret de ce qu'il m'avait mis dans une position embarrassante en me demandant de faire ces nominations, et me suggéra de nommer lui-même provisoirement quelques personnes pour remplir les fonctions de ces officiers, vu qu'il importait beaucoup de prendre action tout de suite. Je répliquai immédiatement, lui défendant péremptoirement de nommer qui que ce soit pour remplir les fonctions de charges auxquelles j'avais nommé des personnes tout à fait compétentes.

Peu après, M. Thaddens Patrick, greffier du comité des bills privés, mourut. Je ne pris action dans ce cas que lorsque le greffier de la Chambre m'eut informé officiellement de la mort de M. Patrick. Alors je crus de mon devoir, quoique le greffier ne m'eût fait aucune demande—mais on ne pouvait guère s'attendre après ce qui s'était passé que le greffier me priât de faire une nomination—de réorganiser cette division du département.

Les employés de cette division étaient généralement très occupés quelque temps avant la réunion du parlement, comme les règles exigent que les bills soient déposés là avant la réunion du parlement, et il était absolument nécessaire dans l'intérêt public que ce service fût convenablement organisé quelques semaines du moins avant la réunion du parlement.

Je ne cherchai pas à connaître les opinions politiques d'aucun des employés, mais ayant entendu souvent faire de grands éloges de la capacité et de l'habileté de M. Hartney, le jeune monsieur qui remplissait depuis quelque temps les fonctions onéreuses de greffier des comités des chemins de fer, canaux et télégraphes, banques et commerce, je conclus qu'il était, dans les circonstances, celui qui serait le plus propre entre tous à remplir cette charge pour laquelle il s'était déjà montré si compétent. M. Panet était son supérieur immédiat. Je savais que M. Panet était employé à ce bureau depuis beaucoup d'années, et lors de ma nomination d'Orateur, M. Panet demanda une augmentation de salaire, à raison de ses longues années de service.